



Le 29 janvier 2016

ARRETE n°164

Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE,

- Vu le Code de la route et notamment son article R.225,
- Vu le Code des communes, article L.131-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n°82213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents,

Considérant les travaux effectués par l'Office Nationale des Forêts, Parc à Matériel de la Faisanderie, 77300 Fontainebleau pour des travaux d'abattage et d'élagage sur le territoire communal de Prunay sur Essonne (Chemin Communal),

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur ces routes,

Considérant que les voies concernées sont des voies communales,

ARRETE

Article n° 1 :

Du 08 février 2016 au 10 février 2016, les travaux d'abattage et d'élagage dans le Chemin Communal sont autorisés.

Article n° 2 :

Une signalisation routière provisoire réglementaire sera mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Article n° 3 :

Aux origines et fin de chantiers sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

Article n° 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant du centre de secours de Maisse,
- Au commandant de brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Patrick PAGES



Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

1, rue Georges Bercher - 91720 PRUNAY-SUR-ESSONNE

Téléphone : 01 64 99 52 17 - Télécopie : 01 64 99 33 46 - Courriel : prunaysuressonne@orange.fr

www.prunaysuressonne.fr